

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2008-13

ANNEE 2008

Edition du 2 octobre 2008

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008.13

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2008	3
Feuille de présence	3
2008 – 032 – Approbation de comptes-rendus	4
2008 – 033 – Procédure B 602 pour la prestation de services de télécommunications	5
2008 – 034 – Procédure B 601 pour la prestation de location – maintenance de photocopieurs	6
2008 – 035 – Remboursement de frais – Commune de Dancy.....	7
2008 – 036 – Fusion des centres d'intervention de Villemeux sur Eure et Ouerre.....	8
2008 – 037 – Constitutions de partie civile	9
2008 – 038 – Défense des intérêts du SDIS.....	10
2008 – 039 – Conventions bourses poids lourds	11
ARRETES.....	12
N / Réf : SPV-2008 – 916 : Aptitude.....	13
N / Réf : SPV-2008 – 918 : Réengagement	14
N / Réf : SPV-2008 – 919 : Nomination.....	15
N / Réf : SPV-2008 – 967 : Reconduction de fonctions	16
N / Réf : SPV-2008 – 1032 : Réengagement	17
N / Réf : SPV-2008 – 1167 : Changement de fonctions	18
N / Réf : SPV-2008 – 1199 : Résiliation d'engagement.....	19
N / Réf : 2008 – 1266 : Délégations	20
N / Réf : SPV-2008 – 1267 : Nomination.....	21
N / Réf : SPV-2008 – 1268 : Nomination.....	22
N° 2008 – 0790 : Dissolution du CPI de Luplanté	23

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2008

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Jean-Pierre GABORIAU

M. Michel BOISARD

Absent(s), excusé(s) :

M. Jacky JAULNEAU

M. Didier GARNIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 26 SEPTEMBRE 2008

OBJET

2008 – 032 – Approbation de comptes-rendus

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2008, s'est réuni le 26 septembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus des séances du bureau des 11 juillet et 5 septembre 2008.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 26 SEPTEMBRE 2008

OBJET

2008 – 033 – Procédure B 602 pour la prestation de services de télécommunications

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2008, s'est réuni le 26 septembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

L'alinéa 2 de la délibération n° 2008-029 autorise le président à signer un marché négocié d'un montant mini/maxi de : **20 000/80 000€HT/an** avec la société **Neuf Cegetel** pour la prestation : Autocommutateur administratif principal – lot 2.

Cet alinéa comporte une erreur matérielle puisque la procédure retenue étant l'appel d'offres ouvert, il ne peut donc s'agir d'un marché négocié.

Il convient de rectifier cette erreur de forme. La rédaction est donc la suivante :

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un marché d'un montant mini/maxi de : **20 000/80 000€HT/an** avec la société **Neuf Cegetel** pour la prestation : Autocommutateur administratif principal – lot 2.

Le président
du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 26 SEPTEMBRE 2008

OBJET

2008 – 034 – Procédure B 601 pour la prestation de location – maintenance de photocopieurs

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2008, s'est réuni le 26 septembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 28 avril 2008 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2008, le bureau, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide d'autoriser le président à signer un marché, pour une durée de 4 ans, avec la société Dactyl Buro, d'un montant de :

- 56 960,80 €HT soit 68 125,12 €TTC pour la prestation : location des photocopieurs pour toute la durée du marché, soit un montant annuel de : 14 240,20 €HT soit 17 031,28 €TTC
- 0,0038 €HT soit 0,0045 €TTC pour 2 modèles de copieurs
- 0,0045 €HT soit 0,0054 €TTC pour les 11 autres copieurs
- Pour la prestation : coût de la maintenance exprimé à la copie.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 26 SEPTEMBRE 2008

OBJET

2008 – 035 – Remboursement de frais – Commune de Dancy

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2008, s'est réuni le 26 septembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le versement de la somme de 225,26 € à la commune de Dancy, en remboursement des vacations versées aux sapeurs pompiers de son centre d'intervention pour la période du 1^{er} janvier au 2 avril 2007.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 26 SEPTEMBRE 2008

OBJET

2008 – 036 – Fusion des centres d'intervention de Villemeux sur Eure et Ouerre

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2008, s'est réuni le 26 septembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la fusion des centres d'intervention de Villemeux sur Eure et Ouerre étant précisé que le matériel et le véhicule seront stockés au centre de Villemeux sur Eure.
La mise à disposition de l'arsenal de Ouerre devient, de fait, caduque.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 26 SEPTEMBRE 2008

OBJET

2008 – 037 – Constitutions de partie civile

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2008, s'est réuni le 26 septembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise monsieur le président à se constituer partie civile lors de l'audience qui jugera l'auteur des faits qui se sont déroulés dans la nuit du 4 au 5 juillet 2008, à 3h50, lors de l'intervention des sapeurs-pompiers du centre de secours principal de Dreux, appelés pour un feu dans un garage automobile sur la commune de Dreux, et à demander 500 € de dommages et intérêts qui seront reversés à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers.
- autorise monsieur le président à se constituer partie civile lors de l'audience qui jugera l'auteur des appels multiples qui ont engorgé le centre de traitement de l'alerte pouvant ainsi porter préjudice à la bonne organisation des secours et pour les insultes proférées à l'égard des agents de ce service, en juillet et août 2008, et à demander 300 € de dommages et intérêts qui seront reversés à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 26 SEPTEMBRE 2008

OBJET

2008 – 038 – Défense des intérêts du SDIS

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2008, s'est réuni le 26 septembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise monsieur le président à agir en défense auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le recours en annulation intenté par M. Thibault Louvet contre le SDIS,
- autorise monsieur le président à désigner un avocat dans cette affaire et à régler tous les frais y afférents.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 26 SEPTEMBRE 2008

OBJET

2008 – 039 – Conventions bourses poids lourds

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 septembre 2008, s'est réuni le 26 septembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise :

- la prorogation de la bourse permis poids lourds accordée à M. Bertrand TUVACHE, SPV au CI de Saint Victor de Buthon, portant ainsi sa validité jusqu'au 31/08/2008,
- la prorogation de la bourse permis poids lourds accordée à Mlle Audrey CARLES, SPV au CSP de Nogent le Rotrou, portant ainsi sa validité jusqu'au 31/07/2008,
- la prorogation de la bourse permis poids lourds accordée à M. Franck BRIERE, SPV au CS de Senonches, portant ainsi sa validité jusqu'au 31/08/2008,
- la prorogation de la bourse permis poids lourds accordée à M. Franck CATRY, SPV au CSP de Chartres, portant ainsi sa validité jusqu'au 15/05/2009,
- la prorogation de la bourse permis poids lourds accordée à M. Erwan QUEAU, SPP au CSP de Nogent le Rotrou, portant ainsi sa validité jusqu'au 15/10/2009,
- la prorogation de la bourse permis poids lourds accordée à M. José DE BRITO, SPV au CS de Bonneval, portant ainsi sa validité jusqu'au 15/04/2009,
- la prorogation de la bourse permis poids lourds accordée à M. Emmanuel SAUTEUR, SPV au CS d'Épernon, portant ainsi sa validité jusqu'au 30/06/2009.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 916 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 29 mai 2008, du docteur Gérard Roussel, médecin-commandant au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Bruno Pothier (matricule n° 1653), né le 3 avril 1964 à Chartres (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Sancheville, est apte (sans conduites des véhicules), à compter du 29 mai 2008.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 918 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Bruno Pothier au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI SANCHEVILLE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} juillet 2008, monsieur Bruno Pothier (matricule n° 1653), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 3 avril 1964 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI SANCHEVILLE).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 919 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 26 juin 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement opérations ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Robert Alepee (matricule n° 1228), né le 16 février 1959 à Elbeuf sur Seine (76), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (Direction), est nommé au grade de lieutenant à compter du 1^{er} avril 2008 (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président

N / Réf : SPV-2008 – 967 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2007-1020 du 24 août 2007, prononçant la suspension de fonctions de monsieur Patrick Charles, jusqu'au 30 juin 2008 ;

Vu la demande de l'intéressé du 29 mai 2008, souhaitant reprendre ses fonctions au centre de secours principal de Châteaudun ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Vu l'avis du 20 juin 2008 du docteur David Poubel, médecin-capitaine au corps départemental ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Patrick Charles (matricule n° 1058), né le 7 mars 1957 à Hénin Lietard (62), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au centre de secours principal de Châteaudun, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 31/07/2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1032 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Joël Boussac au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI TERMINIERS) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} août 2008, monsieur Joël Boussac (matricule n° 1940), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 2 août 1968 à Saint Amand Montrond (18), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI TERMINIERS).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Oinville Saint Liphard

N / Réf : SPV-2008 – 1167 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 18 juillet 2008 de monsieur le maire de Oinville Saint Liphard ;

Vu l'avis du 14 août 2008 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 14 juillet 2008, monsieur Christophe Sevestre (matricule n° 1762), né le 10 décembre 1965 à Oinville Saint Liphard (28), est chargé des fonctions de chef de corps (centre de première intervention de Oinville Saint Liphard), au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Alain Dupuis



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1199 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée par monsieur Philippe Petit ;

Vu l'avis du 2 septembre 2008 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Philippe Petit (matricule n° 914), né le 19 mai 1955 à Lille (59), vétérinaire-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (service de santé et de secours médical), est acceptée à compter du 2 septembre 2008. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

Le président

N / Réf : 2008 – 1266 : Délégations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et R 1424-1 et suivants,

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} aout 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2008-04 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d' Eure et Loir portant délégation d'attributions du conseil d'administration au président du conseil d'administration en matière de marchés publics,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

ARRETENT

Article 1 - Délégation est donnée à M. le colonel Didier Paris, directeur départemental des services d'incendie et de secours et à M. le lieutenant-colonel Vincent Allard, directeur départemental adjoint , pour représenter le président du conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions relatives à la passation des marchés publics, à l'exception, pour les marchés d'un montant supérieur à 45 000€HT, du choix de l'attributaire et de leur signature.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier Paris et de M. le lieutenant-colonel Vincent Allard, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Jean Brianceau, chef du groupement administratif, à l'exception, pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000€HT, du choix de l'attributaire et de leur signature.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1267 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 9 septembre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 18 juin 2008 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Gilles Egasse (matricule n° 722), né le 24 février 1953 à Sours (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre d'intervention de Sours), est nommé au grade de capitaine à compter du 9 septembre 2008.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1268 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 9 septembre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 3 juillet 2008 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Raymond Meunier (matricule n° 614), né le 10 novembre 1951 à Châtillon en Dunois (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre d'intervention de Châtillon en Dunois), est nommé au grade de major à compter du 1^{er} décembre 2008.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

N° 2008 – 0790 : Dissolution du CPI de Luplanté

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 13 juin 2008 par laquelle le conseil municipal de LUPLANTE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de LUPLANTE est dissous à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 2 : La commune de LUPLANTE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, monsieur le maire de LUPLANTE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie de LUPLANTE et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 15/07/2008

Le Préfet

J.Jacques BROU